

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 315 du 23 mai 2025

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 23 mai 2025

Arrêté n°168-2025-DSI-133 portant délégations de signature, LBMC

Arrêté n°169-2025-DIV-003 relatif aux restrictions d'accès aux bibliothèques universitaires de l'UCBL

Procès verbal d'élection - présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants

Procès verbal d'élection - présidence et vice-présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 168-2025-DSI-133 portant délégations de signature au
responsable du LABORATOIRE DE BIOMECHANIQUE ET MECANIQUE DES
CHOCS (LBMC), UMR_T 9406**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **M. David MITTON**, directeur du LBMC, UMR_T 9406, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R679406 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

1.5. En matière de sécurité au travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et à la sécurité des personnels doctorants, étudiants, placés sous l'autorité du directeur :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE-RC, FIE-RI et FIE-ROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique,)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **Mme Laurence CHEZE**, directrice adjointe, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1 et 1.5.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, **Mme Karine BRUYERE-GARNIER**, directrice adjointe, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1 et 1.5.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

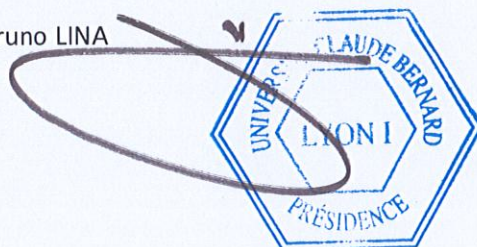
Article 5 : L'arrêté n° 032-2025-DSI-018 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 13 mai 2025

Le Président de l'université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication

ARRETE n° 169-2025-DIV-003 relatif aux restrictions d'accès aux bibliothèques universitaires de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, R712-1 à 712-8 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'UCBL ;
Vu le règlement intérieur des bibliothèques universitaires approuvé par délibération du conseil d'administration du 17 septembre 2019 ;
Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès aux bibliothèques universitaires de l'Université est strictement réservé aux personnels, aux usagers régulièrement inscrits à l'Université et aux collaborateurs autorisés à compter du 2 juin 2025 jusqu'au 20 juin 2025.

Article 2 :

Toute personne doit être en mesure de justifier à tout moment du caractère régulier de sa présence dans les bibliothèques universitaires sur requête d'un des personnels habilités à cet effet par décision du Président de l'Université.

En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, ces personnels peuvent demander aux personnes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, sous peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès-verbal susceptible de justifier des poursuites judiciaires et disciplinaires.

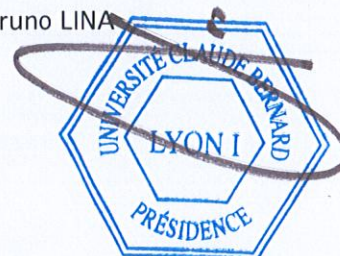
Article 3 :

Le Directeur général des services de l'Université est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 13 mai 2025

Le Président de l'Université

Bruno LINA



CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UCBL

**PROCÈS VERBAL - ÉLECTION DU PRESIDENT.E ET DU SUPPLEANT.E DE LA SECTION
DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS**

1^{er} tour de scrutin

PRESIDENT.E

Nombre d'électeurs : 8
Nombre de votants : 7
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 7
Blancs ou nuls : 0

Nom	Prénom	Suffrages obtenus	Classement
CARROUEL	Florence	0 voix	
DEVILLARD	Sébastien	7 voix	1
VILLAT	Cyril	0 voix	
WISNIEWKI-DYE	Florence	0 voix	

Est élu:

- M. Sébastien DEVILLARD

SUPPLEANT.E :

Nombre d'électeurs : 8
Nombre de votants : 7
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 7
Blancs ou nuls : 0

Nom	Prénom	Suffrages obtenus	Classement
CARROUEL	Florence	2 voix	
DEVILLARD	Sébastien	0 voix	
VILLAT	Cyril	0 voix	
WISNIEWKI-DYE	Florence	5 voix	1

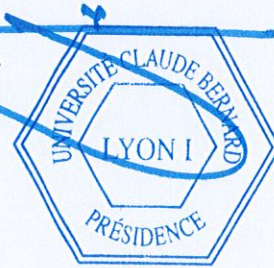
Est élue :

- Mme Florence WISNIEWSKI-DIYE

Fait à Villeurbanne, le 15 mai 2025

Le Président du Conseil Académique

Bruno LINA



CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UCBL

**PROCÈS VERBAL - ÉLECTION DU PRESIDENT.E ET DES DEUX VICES- PRESIDENT.E.S DE
LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS**

1^{er} tour de scrutin

PRESIDENT.E

Nombre d'électeurs : 8

Nombre de votants : 8

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 8

Blancs ou nuls : 0

Nom	Prénom	Suffrages obtenus	Classement
BALLUT	Lionel	8 voix	1
BRANDOLESE	Lorenzo	0 voix	
CAZES	Antoine	0 voix	
JOSPIN	Maëlle	0 voix	
MATTIOLI	Emanuela	0 voix	
ORENGA	Sophie	0 voix	
PERONNET	Myriam	0 voix	
TERREUX	Raphaël	0 voix	

Est élu:

- M. Lionel BALLUT

VICE.S-PRESIDENT.E.S :

Nombre d'électeurs : 8

Nombre de votants : 8

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 8

Blancs ou nuls : 2

Nom	Prénom	Suffrages obtenus	Classement
BALLUT	Lionel	0 voix	
BRANDOLESE	Lorenzo	0 voix	
CAZES	Antoine	7 voix	1
JOSPIN	Maëlle	4 voix	
MATTIOLI	Emanuela	0 voix	
ORENGA	Sophie	0 voix	
PERONNET	Myriam	2 voix	
TERREUX	Raphaël	1 voix	

Est élue

- M. Antoine CAZES

Conformément à l'article R.811-18 du Code de l'Éducation, il sera procédé à un second tour de scrutin afin d'élire le vice-président.e manquant.

Fait à Villeurbanne, le 15 mai 2025

Le Président du Conseil Académique

Bruno LINA

